

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 787

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la première phrase de l'alinéa 348, insérer la phrase suivante :

« En ce sens, l'information de son existence devra être systématisée auprès des victimes comme des auteurs d'infraction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es du groupe LFI-NUPES souhaitent rendre systématique la délivrance des informations relatives aux mesures de justice restaurative aux personnes victimes ou auteurs, à l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure.

Mettre en œuvre une politique ambitieuse à même de prévenir la récidive et de préparer au mieux la réinsertion sociale nécessite de proposer systématiquement une démarche restaurative (pour les auteur·es et les victimes).

Depuis 2014, la loi permet en effet aux personnes concernées par une infraction d'être informées sur leur droit de participer à des mesures de justice restaurative. Alors que certaines questions demeurent sans réponse après une infraction, ces mesures de justice restaurative offrent l'opportunité aux personnes volontaires qu'elles soient victimes ou infracteurs, de bénéficier d'un espace d'écoute et de dialogue, respectueux de leurs droits et de leurs choix. Nous considérons que cela doit être développé à grande échelle comme pendant de notre système pénal et aller de pair avec une réflexion globale sur le sens de la peine.

Cependant, l'Institut français de la justice restaurative (IFJR) déplore que « l'information aux personnes victimes et auteures sur la justice restaurative [soit] très peu délivrée voire confisquée par les professionnels ».

Une enquête menée par l'IFJR et l'association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) a révélé que sur 100 entretiens, 53 personnes s'étaient montrées « intéressées par la possibilité de participer à une mesure de justice restaurative ».

En outre, de nombreuses personnes méconnaissent ce dispositif alors qu'il pourrait leur être profitable, participant à la fois à la resocialisation de la personne infracteur, à la réintégration de la personne victime après réparation de tous ses préjudices, et au rétablissement de la paix sociale au sein de la communauté.

C'est pourquoi nous proposons par cet amendement que l'information sur l'existence d'un mécanisme de justice restaurative soit systématiquement délivrée.